



Sous-dossier n°5  
- Etude de Dangers -



## SOUS-DOSSIER N° 5 (Pièce AU-9.1) : Résumé non technique de l'étude de dangers



Parc éolien d'Aquettes  
Communes d'Allery, d'Heucourt-Croquoison et de Vergies (80)

Dossier de Demande d'Autorisation Unique



## TABLE DES MATIERES

---

Chapitre 1. Résumé non technique de l'étude de dangers .....	3
1.1. Introduction .....	4
1.2. Présentation de l'installation.....	4
1.3. Identification des dangers et analyse des risques associés .....	6
1.3.1. Les sources de dangers .....	6
1.3.2. Les enjeux à protéger.....	7
1.3.3. Analyse des risques.....	9
1.3.4. Etude détaillée des risques .....	10
1.4. Conclusion .....	13



## Chapitre 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

« Cette version de dossier de demande d'Autorisation Unique constitue la version complétée de celle déposée en décembre 2016. Les éléments ajoutés au regard de la demande de compléments adressés par la DREAL Hauts-de-France, le 20 avril 2017, sont, dans le corps du texte, mentionnés de couleur bleu. »

## 1.1. INTRODUCTION

Selon l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Les impacts de l'installation sur ces intérêts en fonctionnement normal sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement.

La démarche de l'étude consiste en une identification des dangers, des enjeux vulnérables et des conséquences éventuelles d'accidents. L'ajout systématique de mesures de prévention et/ou de protection doit permettre de diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable.

Pour ce projet, La Compagnie du Vent a créé une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent : **SAS Aquettes Energie**. Cette filiale a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien d'Aquettes puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

La présente étude de dangers a donc pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société **Aquettes Energie**, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien d'Aquettes.

Cette étude se base sur le guide technique version de mai 2012, qui a été réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables. Dans la suite de l'étude, ce guide sera appelé « guide technique ».

## 1.2. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de la Somme, sur les communes d'Allery, d'Heucourt-Croquoison et de Vergies. Ces communes sont situées à proximité de la ville d'Amiens, en région Hauts-de-France, respectivement à cheval sur les Communautés de communes de la région d'Hallencourt (Allery) et de la région d'Oisemont (Heucourt-Croquoison et Vergies).



Carte de situation du projet avec l'aire d'étude instaurée - page suivante

L'aire d'étude instaurée pour l'étude de dangers (périmètre de 500 m autour des éoliennes) du parc se situe sur les communes suivantes :

- Allery
- Vergies
- Metigny
- Heucourt-Croquoison

**Le parc éolien d'Aquettes est constitué de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison.**

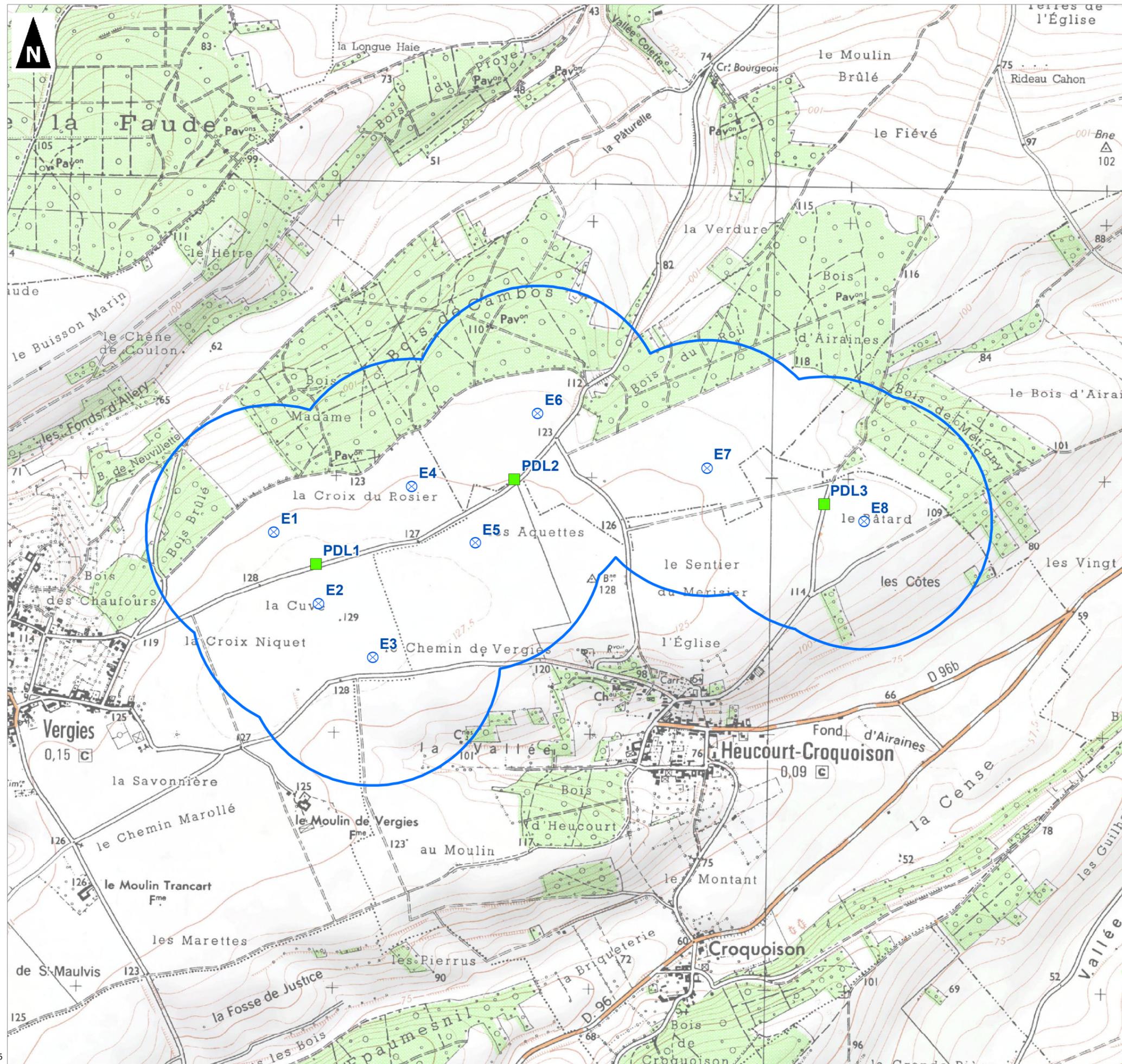
Les éoliennes choisies pour le projet sont de type GENERAL ELECTRIC GE 130 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Modèle éolienne	GE 130
Puissance (MW)	3,8 MW
Hauteur moyeu (m)	110 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	175 m
Diamètre à la base du mât (m)	4,3 m
Longueur pale (m)	63,7 m
Corde maximale de la pale (m)	4 m
Diamètre rotor (m)	130 m

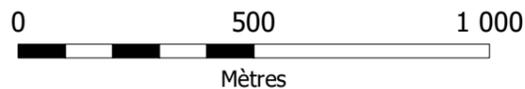
Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

Etude de dangers

Carte de situation



-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Aire d'étude (500 m)
-  Limite communale
-  Limite départementale



Groupe  
**auidicé**  
1:15 000  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

## 1.3. IDENTIFICATION DES DANGERS ET ANALYSE DES RISQUES ASSOCIÉS

### 1.3.1. LES SOURCES DE DANGERS

Un parc éolien est soumis aux risques naturels par les dimensions imposantes de l'ouvrage mais également aux risques de défaillance d'équipements constituant l'éolienne.

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des agresseurs potentiels et sont donc pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques :

- Sismicité ;
- Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, Aléa retrait-gonflement des argiles) ;
- Foudre ;
- Vents violents ;
- Incendies de forêts et de cultures ;
- Inondations.

Des ouvrages (voies de communications par exemple) ou des installations classées à proximité des éoliennes, peuvent présenter également un risque externe.

Les dangers potentiels relatifs au fonctionnement des éoliennes sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Éolienne	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'éolienne	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
Rotor	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- **Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux**
- **Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)**

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât de l'éolienne la plus proche
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	Pas de voie structurante (fréquentation supérieure à 2000 véhicules/jour) à moins de 200 m
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	Infrastructure au-delà du périmètre de 2000m.
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Ligne aérienne au-delà du périmètre des 200m
Autres éoliennes	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	Les autres parcs éoliens sont au-delà de 500m

### 1.3.2. LES ENJEUX À PROTÉGER

Les enjeux dans l'aire d'étude instaurée de 500 m autour des éoliennes concernent :

- La présence de boisements ;
- La présence de périmètres de protection de captages AEP ;
- La présence de routes/chemins agricoles.



Carte des enjeux, page suivante

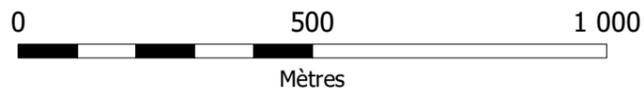
Ces enjeux sont inclus dans l'analyse des risques d'une part et dans l'étude détaillée d'autre part.

Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

Etude de dangers

Carte des enjeux

-  Eolienne
  -  Poste de livraison
  -  Aire d'étude (500 m)
  -  Aire de survol (65 m)
  -  Liaison inter-éoliennes
  -  Plateforme de grutage
  -  Piste temporaire
  -  Servitude de passage
  -  Limite de parcelle
  -  Limite communale
- Enjeux :**
- Réseau routier**
-  Route (liaison locale)
  -  Chemin
  -  GR 125
- Réseau de distribution d'électricité :**
-  Réseau aérien ENEDIS (HTA - BT)
- Captages AEP**
-  Captage
- Périmètres de protection :**
-  Rapproché
  -  Eloigné
- Zones urbanisées**
-  Zone urbanisée ou à vocation d'habitat



### 1.3.3. ANALYSE DES RISQUES

#### 1.3.3.1. ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

Les retours d'expérience de la filière éolienne française et internationale permettent d'identifier les principaux accidents suivants :

- Effondrements de l'éolienne ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

#### 1.3.3.2. ACCIDENTOLOGIE DE LA COMPAGNIE DU VENT

Depuis 2012, la Compagnie du Vent rend compte des accidents et des réparations ayant eu lieu sur les parcs exploités :

- Sur le parc de Sigean (11)
  - suite au bris d'un morceau de pale qui a endommagé la tour, le rotor ainsi qu'un tronçon de la tour ont été remplacés – 11/04/2012
  - un incendie s'est déclenché dans l'armoire de contrôle, il serait dû à une défaillance de condensateurs. – 05/11/2012
  - une pale s'est détachée suite à un défaut sur une pièce. La chute de cette pale est liée à un défaut de la pièce de transition entre la pale et le moyeu. Le rotor a été remplacé et un contrôle des éoliennes ayant le même type de fixation a été réalisé. – 20/01/2014
- Sur le parc de Roquetaillade (11)
  - Une des pales de l'éolienne est tombée à l'aplomb de la tour. Cette chute a été causée par la rupture des vis de fixation. Afin de remédier au problème, le constructeur a remplacé l'ensemble des rondelles traditionnelles par des rondelles chanfreinées. – 07/03/2013
  - Une des pales de l'éolienne est tombée à proximité de la tour. Cette chute a été causée par la rupture des vis liant la pale au moyeu. Afin de remédier au problème, le constructeur a remplacé l'ensemble des vis des éoliennes du même type, et suit périodiquement l'évolution des serrages de chacune d'entre elles. – 05/04/2015

**Les types accidents survenus sur les parcs de le Compagnie du Vent sont cohérents avec ceux de l'accidentologie externe. Par retour d'expérience, l'exploitant ainsi que les constructeurs ont changé l'ensemble des pièces défaillantes.**

#### 1.3.3.3. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Une analyse préliminaire des risques sous forme d'un tableau générique est réalisée permettant d'identifier de manière représentative les scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire :

- Scénarios relatifs aux risques liés à la glace ;
- Scénarios relatifs aux risques d'incendie ;
- Scénarios relatifs aux risques de fuites ;
- Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments ;
- Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales ;
- Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes.

L'analyse est réalisée de la manière suivante :

- Description des causes et de leur séquençage ;
- Description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- Description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Evaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

### 1.3.3.4. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités du parc éolien, le constructeur d'éoliennes a prévu différentes mesures :

⇒ **Systèmes de sécurité contre la survitesse** (freins aérodynamiques passifs et actifs, surveillance de la rotation, détection de la vitesse du vent) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de vents forts** (coupure de l'éolienne en cas de détection de vents forts) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque électrique** (organes de coupure électrique, isolement, mise à la terre) ;

⇒ **Systèmes contre l'échauffement des pièces mécaniques** (détecteurs de température, systèmes de refroidissement) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de foudre** (installation anti foudre comprenant un paratonnerre sur la nacelle et les pales) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'incendie** (détection de fumée, de température, alarme du centre de contrôle et intervention des moyens de secours) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de fuite de liquides** (détecteur de niveau de liquide, rétention formée par la structure de l'éolienne) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre la formation du givre** (basés sur la détection et arrêt de l'éolienne, affichage du risque pour les promeneurs) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'effondrement de l'éolienne** (conception des fondations basées sur des normes et de l'ingénierie, conception des éoliennes adaptée à la force du vent) ;

⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'erreurs de maintenance** (formation du personnel, manuel de maintenance).

### 1.3.3.5. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité : incendie des postes de livraison, incendie de l'éolienne et infiltration de liquides dans le sol.

Les scénarios qui doivent faire l'objet d'une étude détaillée sont les suivants :

- **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- **Effondrement de l'éolienne ;**
- **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- **Chute de glace ;**
- **Projection de glace.**

### 1.3.4. ETUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

#### 1.3.4.1. COTATION DE CHAQUE SCÉNARIO

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité, de la cinétique et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La cotation du risque est basée sur cette réglementation.

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
<b>A</b>	<b>Courant</b> Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
<b>B</b>	<b>Probable</b> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
<b>C</b>	<b>Improbable</b> Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
<b>D</b>	<b>Rare</b> S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
<b>E</b>	<b>Extrêmement rare</b> Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Probabilité	Cotation risque
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de l'éolienne en bout de pale Soit <b>175 m</b>	Rapide	D (car éoliennes récentes prévues)	Acceptable
Chute de glace	Zone de survol Soit <b>65 m</b>	Rapide	A	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol Soit <b>65 m</b>	Rapide	C	Acceptable
Projection	<b>500 m</b> autour de l'éolienne	Rapide	D (car éoliennes récentes prévues)	Acceptable
Projection de glace	1,5 x (H + D) autour de l'éolienne Soit <b>360 m</b>	Rapide	B	Acceptable

Il apparaît au regard de l'étude détaillée qu'aucun accident ne ressort comme inacceptable selon les règles de cotation de la probabilité, de la gravité et de l'utilisation de la matrice d'acceptabilité issue de la circulaire du 10 mai 2010.

1.3.4.2. CARTES DES RISQUES AVEC ZONES DE RISQUES ET VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES.

 Carte des risques, page suivante

Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

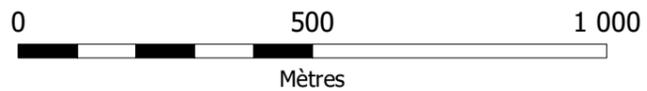
Etude de dangers

Carte des risques

-  Eolienne
  -  Poste de livraison
  -  Aire d'étude (500 m)
  -  Aire de survol (65 m)
  -  Liaison inter-éoliennes
  -  Plateforme de grutage
  -  Piste temporaire
  -  Servitude de passage
  -  Limite de parcelle
  -  Limite communale
- Enjeux :**
- Réseau routier**
-  Route (liaison locale)
  -  Chemin
  -  GR 125
- Réseau de distribution d'électricité :**
-  Réseau aérien ENEDIS (HTA - BT)
- Captages AEP**
-  Captage
- Périmètres de protection :**
-  Rapproché
  -  Eloigné
- Zones urbanisées**
-  Zone urbanisée ou à vocation d'habitat

**Périmètres de zones d'effet des scénarii :**

-  Chute d'éléments de l'éolienne (65 m)
-  Chute de glace (65 m)
-  Effondrement de l'éolienne (175 m)
-  Projection de glace (360 m)
-  Projection de pales ou de fragments de pales (500 m)



Groupe  
**auddicé** 1:12 000  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



## 1.4. CONCLUSION

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et recensés par La Compagnie du Vent mais aussi basée d'autre part sur une identification exhaustive des scénarios d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Cinq catégories de scénarios ressortent de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- **Effondrement de l'éolienne ;**
- **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- **Chute de glace ;**
- **Projection de glace.**

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements ont permis de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes a permis de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010.

**Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.**

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- **l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,**
- **l'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011,**
- **les systèmes de sécurités des éoliennes sont adaptés aux risques.**

Les systèmes de sécurité des éoliennes seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011.

**Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.**